

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques d'incendies de forêt (PPRIF) est prescrit sur le territoire de la commune de Oms.

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune de Oms.

Art. 2. – La direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction du projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt.

Art. 3. – Les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de PPRIF de la commune de Oms sont définies comme suit :

- tenue d'une réunion d'échange avec le conseil municipal sur l'aléa, l'ébauche d'un zonage réglementaire et d'un règlement associé,
- tenue d'une réunion de présentation au conseil municipal du plan de prévention des risques proposé à la consultation,
- organisation d'une éventuelle réunion publique, à la demande du maire, avant l'enquête publique.

Art. 4. – Le présent arrêté sera notifié à Mme le maire de Oms, à M. le président de la communauté de commune des Aspres, à M. le président du syndicat intercommunal du secteur d'intervention prioritaire des Aspres, à M. le directeur du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, à M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales et à M. le président du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie de Oms, aux sièges de la communauté de commune des Aspres et du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 6. – M. le sous-préfet de Cérét par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme le maire de Oms, M. le président de la communauté de commune des Aspres, M. le président du syndicat intercommunal du secteur d'intervention prioritaire des Aspres, M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le président du Conseil général des Pyrénées-Orientales, M. le président de la Région Languedoc-Roussillon, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

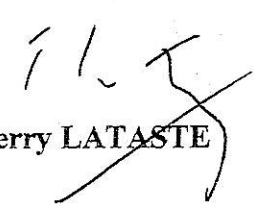
POUR LA RÉDACTION

Perpignan, le 19 MAR 2007.

Pour le préfet :
L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier BARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASTE